

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales. Les autres remarques sont du domaine du permis d'extraction.

2. Avocat J. De Dobbeleer pour compte de MM. A. Clip - Lybeer

La CRAT prend acte de l'opposition à la modification du plan de secteur.

Les arguments invoqués sont identiques à ceux de la réclamation n° 1. Il y est donc répondu.

3. M. F. Janssens

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et de l'argument relatif à la ZPS « Daverdisse ».

Il y a lieu de noter que le site concerné par l'extension ne constitue pas une zone noyau de la ZPS « Daverdisse ».

Les autres arguments ne sont pas du ressort de la présente enquête.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1999 arrête définitivement la modification partielle de la planche 43/2 du plan de secteur de Verviers-Eupen portant sur :

- l'inscription d'une zone industrielle et d'une zone artisanale et de P.M.E., en extension de la zone industrielle de Rovers in Raeren;

- l'inscription d'une zone d'intérêt paysager au lieu-dit « Hagbenden ».

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 14 juillet 1998 est publié ci-dessous.

Durch Erlass der Wallonischen Regierung vom 24. Juni 1999 wird die Abänderung der Karte 43/2 des Sektorenplans Verviers-Eupen, die das Folgende betrifft, endgültig beschlossen:

- die Eintragung eines Industriegebiets und eines Gebiets für handwerkliche Betriebe und K.M.B. in Erweiterung des Industriegebiets von Rovers in Raeren;

- die Eintragung eines Gebiets von landschaftlichem Interesse « Hagbenden » genannten Ort.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 14. Juli 1998 wird hierunter veröffentlicht.

Bij besluit van de Waalse Regering van 24 juni 1999 wordt de gedeeltelijke wijziging van blad 43/2 van het gewestplan Verviers-Eupen definitief aangenomen met het oog op :

- de opneming van een industriegebied en van een gebied voor ambachtsnijverheid en voor K.M.O.'s ter uitbreiding van het industriegebied van Rovers in Raeren;

- de opneming van een landschappelijk waardevol gebied in de buurtschap « Hagbenden ».

Het advies van de Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening van 14 juli 1998 wordt hieronder bekendgemaakt.

Avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 14 juillet 1998 relatif à la modification partielle du plan de secteur Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'une zone industrielle, d'une zone artisanale ou de PME en extension de la zone industrielle de Rovers et celle d'une zone d'intérêt paysager au lieu-dit « Hagbenden » à Raeren

- Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis,

- Vu l'arrêté royal du 23 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Verviers-Eupen,

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1997 adoptant le projet de modification du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription d'une zone industrielle et d'une zone artisanale ou de P.M.E. en extension de la zone industrielle de Rovers ainsi que l'inscription d'une zone d'intérêt paysager au lieu-dit : Hagbenden » à Raeren,

- Vu les réclamations et observations émises par les particuliers lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril 1998 au 1^{er} janvier 1998 et répertoriées comme suit :

Mme M. MERTENS-TAETER, Altenbau 29, 4731 EYNATTEN;

M. J. TAETER, Hagbenden 34, 4731 EYNATTEN;

M. G. TAETER, Hagbenden 34, 4731 EYNATTEN.

- Vu l'avis des services consultés :

le M.R.W., D.G.R.N.E. - Division Nature et Forêts, le 22 avril 1998,

la Fédération du Tourisme de la Province de Liège - ASBL, le 17 avril 1998,

le MET, D.G. 1 - Direction générale des Autoroutes et Routes - IG 15 - D 152, le 16 avril 1998,

le M.R.W., D.G.A., le 4 mai 1998,

- Vu l'absence d'avis du Conseil communal de la commune de Raeren,

- Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège du 17 juin 1998,

- Vu les situations juridiques et existantes du secteur,

- Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa Section Aménagement Normatif en juillet 1998,

La Commission régionale d'Aménagement du Territoire rend en date du 14 juillet 1998, un avis favorable à la modification partielle du plan de secteur de Verviers-Eupen visant à l'inscription d'une zone industrielle et d'une zone artisanale ou de P.M.E. en extension de la zone industrielle de Rovers et à celle d'une zone d'intérêt paysager au lieu-dit « Hagbenden » à Raeren.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :

1. Considérations générales

- La CRAT constate que les réclamations et observations visent plus précisément la mise en uvre de la zone. Elle rappelle à ce sujet que dans son avis du 28 février 1997 relatif à la demande de mise en révision partielle du plan de secteur, elle faisait siennes les propositions contenues dans la Notice d'Evaluation préalable et proposait de plus, d'adopter le cahier des charges environnementales qui accompagnait le projet.

- Tout comme dans cet avis préalable, la CRAT « invite les autorités communales, propriétaires de la plus grande partie des terrains, à trouver une juste compensation pour les exploitants agricoles concernés par l'extension de la zone d'activités ».

2. Considérations particulières

2.1. Mme MERTENS-TAETER :

La CRAT prend acte du fait que la maison de la réclamante se situe dans la zone concernée par la modification partielle.

Contrairement à la demande exprimée, il ne s'indique pas de l'extraire de la zone dans la mesure où des dispositions du CWATUP prévoient ce cas d'espèce.

2.2. M. J. TAETER :

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant.

Il est répondu à celles qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales

2.3. M.G. TAETER :

Il est pris acte de l'appui apporté à la réclamation précédente et des autres observations auxquelles il est répondu dans les considérations générales.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1999 arrête définitivement la modification de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme portant sur l'inscription d'une zone d'extraction sur les communes d'Andenne et de Héron, en extension de la zone d'extraction d'Andenne (Seilles) de la S.A. Carmeuse.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 26 mars 1999 est publié ci-dessous.

Durch Erlass der Wallonischen Regierung vom 24. Juni 1999 wird die Abänderung der Karte 48/1 des Sektorenplans Huy-Waremme zwecks Eintragung eines Abbaugebiets auf dem Gebiet der Gemeinden Andenne und Héron in Erweiterung des Abbaugebiets von Andenne (Seilles) der « S.A. Carmeuse » endgültig beschlossen.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 26. März 1999 wird hierunter veröffentlicht.

Bij besluit van de Waalse Regering van 24 juni 1999 wordt de wijziging van blad 48/1 van het gewestplan Hoei-Waremme definitief aangenomen met het oog op de opnemings van een ontginningsgebied op het grondgebied van de gemeenten Andenne en Héron ter uitbreiding van het ontginningsgebied van Andenne (Seilles) van de N.V. Carmeuse.

Het advies van de Gewestelijke Commissie voor Ruimtelijke Ordening van 26 maart 1999 wordt hieronder bekendgemaakt.

Avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 26 mars 1999 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Huy-Waremme visant à l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse sur le territoire des communes d'Andenne (Seilles) et de Héron

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne, notamment l'article 40 et 40bis;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1981 établissant le plan de secteur de Huy-Waremme;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 décidant la mise en révision partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 1994 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension sur le territoire des communes d'Andenne (Seilles) et de Héron, de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en province de Namur du 19 octobre 1998 au 2 décembre 1998 inclus et répertoriées comme suit :

1. Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, rue Aux Laines 71, 1000 Bruxelles.
2. JACOBY Maria, rue Monthessal 19, 5300 Seilles.
3. BODART Georges, rue Marsinne 13, 4218 Couthuin.
4. M. et Mme DE RAES, Bois de Siroux 9, 5300 Seilles.
5. MATTART-PESCHEUR A., rue des Houillères 23, 5300 Seilles.
6. CAPART Marcel, rue de la Station 39, 5300 Seilles.
7. LEGRAND Philippe, rue des Houillères 27A, 5300 Seilles.
8. M. et Mme PUIITS-VANGANGEL, Bois de Siroux 13, 5300 Seilles.
9. M. et Mme WERY-LECLERCQ, rue de Tramaka 10c, 5300 Seilles.
10. PIERRE, André - CNEC, rue du Levant 3, 5300 Andenne.
11. GHITESCU, B., rue Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.
12. CHATELLE, A., rue Bois de Siroux 34, 5300 Seilles.
13. GHITESCU, Simone, Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.
14. PIFFET, Laure, rue de l'Abbaye 33, 4520 Antheit-Wanze.
15. DE WINNE, Diane, rue de Tramaka 10d, 5300 Seilles.
16. Mme Muriel LEGRAND - Groupe « Femmes » et 2 autres signataires, rue du Poilsart 20, 5300 Seilles.
17. COLLEE, Guy, rue de Monthessal 27, 5300 Seilles.